

## **Création d'une zone réservée**

Le Conseil communal de Bovernier rend notoire qu'il a décidé en séance du 26 octobre 2017 de créer une zone réservée au lieu-dit « Les Combales », au sens des articles 27 LAT et 19 LcAT.

Le but poursuivi est fondé sur une mise en application du nouveau plan d'affectation des zones (PAZ) et de la réglementation y relative, à l'exception d'une zone ayant fait l'objet d'un recours.

Le périmètre déclaré comme zone réservée est inscrit sur un plan, qui peut être consulté sur le site internet de la commune, ou au bureau communal durant les heures d'ouvertures officielles.

La zone réservée entre en force dès la publication dans le bulletin officiel de la décision du Conseil communal l'instituant. La zone réservée est prévue jusqu'à droit connu sur ledit recours, soit jusqu'à l'affectation définitive de la zone contestée, mais pour une durée maximum de deux ans. Ce délai peut être prolongé par l'assemblée primaire jusqu'à un maximum de cinq ans.

Les remarques et oppositions éventuelles sur la nécessité de la zone réservée, sur sa durée et sur l'opportunité du but poursuivi seront adressées, par écrit, au Conseil d'Etat, dans les trente jours dès la présente publication.

**Administration communale**